

Appel à projets 2026/2028

DÉVELOPPEMENT DE PARCOURS D'ACCÈS A L'EMPLOI PÉRENNE VIA LA MISE EN SITUATION PROFESSIONNELLE DES ALLOCATAIRES DU REVENU DE SOLIDARITÉ ACTIVE

Direction de l'Insertion, de l'Habitat et de la Cohésion Sociale

Date de lancement de l'appel à projets :
septembre 2025

Date limite de dépôt des candidatures :
05 octobre 2025

(Toute demande incomplète à la date indiquée ci-dessus sera jugée irrecevable)

Le Département de Seine et Marne se réserve la possibilité de prolonger cet appel à projets

CONTEXTE DE L'APPEL A PROJETS

A. Contexte général

Conformément au Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), la mise en œuvre du revenu de solidarité active (RSA) relève de la responsabilité des Départements.

Le RSA a pour objet d'assurer à ses allocataires des moyens convenables d'existence, de lutter contre la pauvreté et de favoriser l'insertion sociale et professionnelle. À ce titre, le Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne attribue le revenu de solidarité active, versé par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) ou la Mutualité Sociale Agricole (MSA). En décembre 2015, l'assemblée délibérante a adopté une politique dite du juste droit en matière d'attribution de cette allocation basée sur plusieurs axes forts qui réaffirment notamment les droits et devoirs de l'allocataire du RSA.

En outre, l'article L. 262-27 du CASF dispose que « le allocataire du revenu de solidarité active a droit à un accompagnement social et professionnel adapté à ses besoins et organisé par un référent unique (...) ». Ainsi et en application de la loi du 1er décembre 2008, les allocataires du revenu de solidarité active (ARSA) sont orientés, à leur entrée dans le dispositif, vers un référent unique en charge de la mise en place d'un accompagnement individuel personnalisé. Pour mettre cet accompagnement en place, le Département de Seine-et-Marne s'appuie sur un réseau de référents RSA en son sein ou au sein de différentes structures partenaires. Leur intervention est sollicitée en fonction de la situation de l'allocataire et des freins repérés afin de garantir une prise en charge personnalisée et individualisée.

Afin d'outiller les référents de parcours dans leurs accompagnements, le Département développe des actions complémentaires au parcours d'accompagnement des ARSA visant à contribuer à la levée des freins périphériques à l'emploi dans une démarche d'insertion vers l'emploi. Ces actions viennent constituer une partie des 15 heures d'activité visées par la loi Plein-emploi du 18 décembre 2023.

B. Contexte spécifique à l'appel à projets développement de parcours d'accès à l'emploi pérenne

Le Département mobilise plusieurs dispositifs d'insertion au sein des collèges de Seine-et-Marne que ce soit dans le cadre de l'embauche directe de salariés en parcours emploi compétences (PEC) ou par le recours à des salariés en insertion afin d'assurer des missions de suppléance. Le Département privilégie la mise à l'emploi des ARSA au sein de ces dispositifs. Les fonctions ainsi concernées sont essentiellement celles des postes d'adjoints techniques territoriaux des établissements d'enseignement (ATTEE) dont les compétences attendues sont proches de celles des publics en insertion. L'identification d'autres profils de postes pouvant s'intégrer à ces dispositifs d'insertion est un enjeu majeur.

Un premier appel à projet pour le développement de parcours d'accès à l'emploi pérenne via la mise en situation professionnelle a été lancé en 2019 et a permis de couvrir les années 2020 et 2021, un second appel à projet a été lancé en 2022 pour les années 2022 à 2025.

Le Département souhaite aujourd'hui lancer un nouvel appel à projets ayant pour objet le retour à l'emploi durable des allocataires du revenu de solidarité active (ARSA). Ce retour à l'emploi devra passer par la mise en place d'une logique d'accompagnement individualisé et de construction de parcours mobilisant les leviers d'insertion et d'emploi existants au sein du Département. Le secteur des collèges regroupe plusieurs dispositifs d'insertion et a donc été identifié comme thématique prioritaire. La logique de l'appel à projets s'inscrit dans la généralisation du dispositif à l'ensemble du Département.

CONTENU DE L'APPEL A PROJETS

A. Missions attendues dans le cadre l'appel à projets

Le présent appel à projets se décline en deux axes :

- ❖ Axe 1 : La mise en place d'un accompagnement personnalisé avant, pendant et après une période d'emploi réalisée dans le cadre d'un Parcours Emploi Compétences (PEC) ;
- ❖ Axe 2 : La mise en place d'un système permettant la réalisation de missions de suppléance au sein des collèges.

Objectifs généraux :

- ❖ Créer une logique de parcours pour les salariés intégrant le dispositif (phase d'accueil avec accompagnement à la prise de poste, formation d'adaptation au poste de travail, travail autour de la mobilité, créer du lien et des passerelles avec les autres dispositifs du Département ou d'autres structures...) ;
- ❖ Accompagner les allocataires dans la construction et la valorisation de leur parcours.

Description de l'axe 1 :

Concernant les PEC, en tant que prescripteur des contrats aidés occupés par des allocataires du RSA (210 salariés), le Département est garant de la mise en œuvre de l'accompagnement spécifique prévue par la Circulaire du 11 janvier 2018 relative aux parcours emploi compétences.

En outre, les projets proposés devront prévoir la mise en place d'un accompagnement adapté comprenant des temps individuels et/ou des temps collectifs et une offre de formation variée, en interne (formation aux techniques de recherche d'emploi, modules d'adaptation au poste de travail..) ou en externe (prise en charge de formations qualifiantes ou pré qualifiantes..).

Objectifs spécifiques axe 1 :

- ❖ Accompagner les allocataires en parcours emploi compétences à travers : des entretiens tripartites (salarié/tuteur/porteur), la construction d'un projet professionnel, l'accompagnement à la prise de poste et préparation à la sortie ;
- ❖ Assurer un appui au recrutement des PEC : sourcing des candidats, appui à l'organisation d'informations collectives.
- ❖ Former ces allocataires : les projets proposés devront prévoir la mise en place d'une offre de formation variée, en interne (formation aux techniques de recherche d'emploi, modules d'adaptation au poste de travail..) ou en externe (prise en charge de formations qualifiantes ou pré qualifiantes...). Les précédents appels à projets ont notamment mis en avant des besoins en terme de mobilité, de linguistique et d'accès au numérique.

Description de l'axe 2 :

La suppléance dans les collèges représente un volume d'environ 72 000 heures. Dans le cadre des précédents appels à projets, les remplacements étaient effectués par des salariés en insertion dans le cadre de mises à disposition par des Associations Intermédiaires (AI). Chaque année, environ 500 intervenants effectuent des missions de remplacement pour une durée de parcours moyenne d'une centaine d'heures.

Objectifs spécifiques axe 2 :

- ❖ Proposer une solution adaptée aux besoins du Département de suppléance dans les collèges ;
- ❖ S'inscrire dans la démarche du Département en matière d'achats responsables en recourant de préférences aux AI ;
- ❖ Respecter les obligations de mises en concurrence.

Ce dispositif sera intégralement piloté et géré par le porteur en lien avec la Direction de l'éducation et la Direction de l'Insertion, de l'Habitat et de la Cohésion Sociale. Il est donc attendu du candidat qu'il assure, d'une part, l'organisation de l'intervention du ou des prestataires retenus.

B. Modalités de mise en œuvre :

Les projets présentés devront proposer des solutions pertinentes permettant d'assurer une continuité de service au sein des établissements scolaires gérés par le Département.

Les actions proposées devront s'inscrire dans le parcours global d'accompagnement socio-professionnel du l'allocataire construit avec son référent de parcours.

Les actions proposées devront par ailleurs s'appuyer sur les outils développés par le Département.

Les porteurs sont invités à prévoir :

- ❖ Au vu des volumes d'heures de suppléance à réaliser, une mise en concurrence des prestataires potentiels. Attention, cette mise en concurrence devra s'inscrire dans la politique d'achat responsable développée par le Département. Ainsi, une attention toute particulière sera portée aux projets prévoyant de faire appel aux structures d'insertion par l'activité économique pour la mise en œuvre de la suppléance.
- ❖ L'accompagnement d'environ 210 salariés en PEC.

C. Modalités d'évaluation et de suivi :

Pendant la réalisation de la mission, l'activité sera évaluée à partir des indicateurs suivants :

Axe 1 :

- ❖ Le nombre de personnes accompagnées
- ❖ La durée moyenne de l'accompagnement par allocataire
- ❖ La qualité des outils de suivi développés
- ❖ Le taux de sorties dynamiques (emploi durable et de transition, entrée en formation qualifiante)

Axe 2 :

- ❖ Le taux de remplacement effectif
- ❖ La durée moyenne du parcours par intervenant (une durée moyenne de parcours supérieure à 75 heures est attendue)

Les porteurs s'engagent à :

- ❖ Participer aux réunions organisées par le Département et portant sur les thématiques du présent appel à projet
- ❖ Envoyer tous les mois un tableau de suivi de l'opération
- ❖ Organiser un comité technique global des actions trois fois par an avec les directions concernées ; le premier COTECH devra intervenir quatre mois après le démarrage de l'action.

CONDITIONS DE LA CANDIDATURE, ÉLIGIBILITÉ

A. Organismes allocataires :

Le présent appel à projets s'adresse à tous les acteurs de l'emploi et de l'insertion mettant en œuvre des actions pour des personnes éloignées de l'emploi notamment les allocataires du RSA (associations, organismes de formation, fédérations, ou toutes autres structures intervenant dans le domaine de l'insertion sociale et professionnelle).

B. Public cible :

Allocataires du RSA résidant sur le département de Seine-et-Marne éligibles à un contrat aidé ou ayant accédé à un contrat aidé.

C. Territoire concerné :

Le projet devra obligatoirement couvrir l'ensemble du territoire départemental.

D. Période de réalisation :

Concernant l'axe 1, la période de réalisation devra être précisée dans la réponse des candidats et devra obligatoirement se situer **entre le 1er janvier 2026 et le 31 décembre 2028.**

Une convention initiale d'une durée de 12 mois sera signée pour la période du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2026 et pourra être prolongée, par voie d'avenant, afin de couvrir la période du 1^{er} janvier 2027 au 31 décembre 2028.

Concernant l'axe 2, la période de réalisation devra être précisée dans la réponse des candidats et devra obligatoirement se situer **entre le 1er janvier 2026 et le 30 juin 2026.** Une convention initiale sera signée pour une durée de 6 mois et pourra éventuellement être prolongée par voie d'avenant.

E. Plan de financement du projet :

Le budget total de l'appel à projets s'élève à **950 000 €.**

Pour l'axe 1, le coût total de l'opération sera financé par le Département et le FSE sur la base d'un montant forfaitaire de 60 000 € par équivalent temps plein. Les moyens proposés devront permettre l'accompagnement de 100 suivis par équivalent temps plein, des moyens dédiés à la formation et les frais de gestion administrative.

Pour l'axe 2, le coût total de l'opération sera financé par le Département et le FSE lequel comprendra les heures de suppléance (à hauteur de 36 000 heures), les frais de gestion administrative et les frais indirects.

Le présent appel à projet vise le financement du Département, le financement du FSE sera attribué de manière rétroactive dans le cadre d'un appel à projet.

Les modalités de la sollicitation de ce cofinancement seront communiquées aux porteurs concernés ultérieurement.

Cependant, il conviendra, dès le démarrage de la convention, de mettre en place les outils pour garantir le respect des obligations réglementaires du FSE. Le service gestionnaire du FSE précisera ultérieurement aux porteurs retenus les modalités pratiques de mise en œuvre des obligations réglementaires.

F. Obligations de publicité

La transparence quant à l'intervention des fonds européens, la mise en valeur du rôle de l'Europe en France et la promotion du concours de l'Union européenne figurent parmi les priorités de la Commission européenne. Ainsi, tout allocataire de crédits du Fonds social européen du programme opérationnel national doit respecter les règles de publicité et d'information qui constituent une obligation réglementaire, quel que soit le montant de l'aide FSE attribuée.

MODALITES DE DEPOT DU DOSSIER

A. Format de la demande de financement :

Les porteurs de projets devront déposer une demande de subvention en utilisant le formulaire de demande joint en annexe à l'appel à projets.

La demande doit être transmise par mail à DIHCS-AAP@departement77.fr au plus tard le 05 octobre 2025.

L'instruction administrative ainsi que l'expertise technique seront réalisées par la DIHCS.

B. Note méthodologique à joindre à la demande :

La demande de financement est notamment composée d'une note méthodologique. Elle détaillera :

- ❖ La compréhension de l'appel à projets et son contexte ;
- ❖ Les objectifs de l'opération ;
- ❖ La méthodologie proposée pour chacun des axes ;
- ❖ L'articulation des moyens d'insertion mobilisables ;
- ❖ Les outils de suivi et de pilotage et d'évaluation de la prestation (tableaux de bord).

La qualité et le nombre des intervenants pressentis dans le cadre de l'accompagnement (curriculum vitae, compétences, expériences, exemples d'intervention dont l'objet est en lien avec l'appel à projets) en distinguant le personnel dédié à l'accompagnement et le personnel dédié aux tâches administratives.

CRITÈRES D'APPRÉCIATION DES PROJETS

Les projets seront analysés selon des critères qui permettront d'évaluer la qualité du dossier et la conformité aux objectifs de l'appel à projets ainsi que la capacité du porteur à atteindre les objectifs qu'il s'est fixé, à savoir :

- ❖ La qualité technique du projet : contenu pédagogique, modalités de mise en œuvre détaillées (outils pédagogiques ...), faisabilité et simplicité de mise en œuvre, caractère innovant de l'action
- ❖ La capacité d'animation et la qualité des partenariats locaux réunis autour du projet
- ❖ L'expérience et l'expertise de l'opérateur dans le domaine ciblé (qualification des personnels)
- ❖ La capacité de l'opérateur à mettre en œuvre les moyens nécessaires, humains et administratifs, pour assurer une bonne gestion par exemple
- ❖ Nombre d'allocataires accompagnés
- ❖ L'intensité de l'accompagnement proposé et durée de parcours
- ❖ La pertinence du budget prévisionnel au regard de l'action

Le Conseil Départemental assurera la première étape d’instruction du projet et pourra solliciter des précisions auprès des candidats. L’analyse du projet se fera par le biais d’une grille d’évaluation.

SERVICE GESTIONNAIRE

Cindy FERNANDES (IAE) – Direction de l’Insertion de l’Habitat et de la Cohésion sociale
01 64 14 78 61 – cindy.fernandes@departement77.fr